

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
5. Institutions et vie politique  
5.4 Délégation de fonctions.

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**  
  
**N°01**

**Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 67  
Aménagement de la Route Nationale 2<sup>ème</sup> tranche

Un marché pour l'aménagement de la route nationale tranche 2 sera passé, dans le cadre d'une procédure adaptée, avec,  
pour le Lot 3 – Mobiliers Urbains – Espaces Verts :  
GABIANI - 164 route de Bompas - 66000 PERPIGNAN  
Pour un montant de 71 125.00 € H.T soit 85 065.50 €T.T.C.

Décision numéro 68  
Avenants Modificatifs – Travaux Rue des Cyprès

Lot 1 : Genie Civil - Entreprise SEMPERE à PIA  
Avenant pour travaux en plus-value (construction muret avec enduit)  
Ancien montant du marché : 104.401.00 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 114 053.60 € H.T. soit + 9 652.60 € H.T.

Lot 2 : Assainissement Entreprise RIGAL TP à LABASTIDE ST GEORGE (81)  
Avenant en plus-value (mise en place d'un regard de visite)  
Ancien montant du marché : 118 946.63 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 142 383.78 € H.T. soit +23 437.15 € H.T.

Lot 3 : terrassement Voirie - Entreprise EIFFAGE à SALEILLES  
Avenant en moins-value (suppression d'enrochements bétonnés)  
Ancien montant du marché : 449 823.65 € H.T.  
Nouveau montant : 410 286.80 € H.T. soit - 39 536.85 € H.T.

Décision numéro 69  
Acquisition de matériel d'électroménager

Un marché est passé pour l'acquisition de matériel d'électroménager :

Pour le lot 1 - LAVAGE - SOCIETE PERPIGNANAISE DU FROID  
1960 av. J. Panchot - 66000 PERPIGNAN  
2 300.00 € H.T. soit 2 750.80 € T.T.C.

Pour le lot 2 - FROID - SOCIETE PERPIGNANAISE DU FROID  
1960 av. J. Panchot - 6000 PERPIGNAN  
9 800.00 € H.T. soit 11 720.80 € T.T.C.

Décision numéro 70  
Avenant Aménagement de la Route Nationale 1<sup>ère</sup> Tranche

Un avenant est apporté dans le cadre du marché passé avec l'entreprise GABIANI 164 route de Bompas 66000 PERPIGNAN pour des travaux supplémentaires et diminution du nombre de potelets, bancs, jardinières :

Lot N°2 - mobilier urbain -espaces verts

Montant 12 080.14 € H.T. >>>>> 14 447.85 T.T.C.

Portant le marché à 78 558.14 € H.T. >>>>>>>>> 93 955.53 € T.T.C.

Décision numéro 1  
Convention de Formation

Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 4.095 Euros T.T.C. pour 2012.

Décision numéro 2  
Impression du Granotes

Un marché de procédure adaptée est passé avec la société IMPRIMERIE SALVADOR sise 33 boulevard Archimède -66200 ELNE pour les travaux d'impression du journal communal 2012 pour un montant de 10.070.00 € HT soit 10 623.85 € TTC. TVA 5.5 % = 553.85 €

Décision numéro 3  
Autorisation d'ester en justice

La commune ayant été sollicitée par un de ses agents dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre de M. BONICEL Xavier, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions.

Décision numéro 4  
Autorisation d'ester en justice

La commune ayant été sollicitée par un de ses agents dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan à l'encontre de M. CASTELLO Romain, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux des fonctionnaires victimes d'outrages et de violences dans l'exécution de leurs missions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : GARANTIES D'EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Le groupe « Arcade » qui est une SA HLM sollicite une garantie d'emprunt de la Commune pour réaliser 37 logements sociaux situés sur le PAE de Charlemagne. Cet emprunt est souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 3 077 834 euros. En contrepartie de la garantie d'emprunt la commune bénéficiera par convention signée ultérieurement d'un droit d'attribution de logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2552-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern), et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),**

Article 1 Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 077 834 euros souscrit par la S.A Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer 37 logements sociaux sur le PAE de Charlemagne.

Article 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	1 640 572,00 €	375 489,00 €	857 824,00 €	203 949,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %	2,85 %	2,05 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : PLUS : + 60 pdb      PLAI : - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : Apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est proposé d'affecter :

<u>Article 6574.2510</u>	>> Etoile Sportive Catalane (2 <sup>ème</sup> acompte)	>> 68.862 €
	>> Football Club Argelésien	>> 36.101 €
	>> Tennis Club Argelésien	>> 16.748 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>> 3.958 €
	>> Judo Club Argelésien	>> 2.609 €
	>> Cercle Argelésien de Yoga	>> 669 €
	>> Karaté Club Argelésien	>> 432 €
	>> Argelès Course de la Massane	>> 800 €
	>> Athlétique Stadium	>> 1.970 €
	>> Association communale de chasse	>> 1.876 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>> 311 €
	>> Haltéro Club	>> 4.262 €
	>> Vélo Club des Albères	>> 903 €
	>> Société de pêche l'Albérienne	>> 1.388 €
	>> Argelès Hand Ball Club	>> 10.389 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>> 322 €
	>> Argelès Txa Txa Club	>> 420 €
	>> Badminton	>> 518 €
	>> AMY	>> 212 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>> 3.211 €
	>> Argelès Tennis de table	>> 1.746 €
	>> La Gazelle d'Orient	>> 200 €
	>> Yacht Club Argelès Racou	>> 204 €
	>> Club des Jeunes pour la nature	>> 2.950 €
	>> Granyotarem	>> 1.405 €
	>> Happy Days de la retraite sportive	>> 583 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
7. Finances locales  
7.5.1 Demande de subventions

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**  
  
**N° 04**

**Objet : FONCTIONNEMENT 2012 DE LA RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2012 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 18.103 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 3.838 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 11.515 € auprès de l'Etat,
- 2.750 € d'autofinancement (produit des redevances).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Approuve ce plan de financement,

Sollicite les subventions auprès de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
7. Finances locales  
7.5.1 Demande de subventions

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**  
  
**N° 05**

**Objet : FRAIS DE PERSONNEL 2012 DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU**

Les frais de personnel 2012 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 43.938 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 17.575 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 26.363 € auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Approuve ce plan de financement,

Sollicite les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
5. Institutions et vie politique  
5.3 Désignations de  
représentants

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**  
  
**N° 06**

**Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prescrit, lorsqu'une commune a franchi le seuil de 10 000 habitants, de créer une commission consultative pour l'ensemble des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont ainsi concernés l'exploitation du service portuaire (SAGA), les sous-traités d'exploitation de plage, le service public de transport, la régie du camping le Roussillonnais.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Désigne six membres de la majorité municipale (M. Aylagas, M. Bey, M. Casanovas, M. Gautier, Mme Parra, M. Séverac) et un membre de l'opposition municipale pour siéger au sein de cette commission (M. Madern),

Fixe à trois le nombre des membres issus des associations locales suivantes :

- GRANYOTAREM, UNRPA, ALEC

Précise qu'il incombe aux organismes directeurs de ces associations de mandater un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Argelès-sur-mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS**

• **Rappel**

La délégation de service public de transport arrive à son terme. Il s'agit de la renouveler.

En préalable du lancement de la consultation, il convient de délibérer sur l'institution d'un périmètre de transport urbain tel qu'il est prévu par la loi d'orientation des transports.

• **Enjeux**

L'enjeu se situe d'abord en terme de développement durable et de service à la population et aux touristes.

L'instauration d'un PTU s'inscrit dans la politique de la municipalité d'accroître sur la commune l'usage des transports collectifs et les modes doux de déplacement. C'est la déclinaison « déplacement » de la ligne directrice de la commune : Argelès la naturelle.

Aussi l'arrivée du lycée (1700 élèves), le PAE de Charlemagne (400 logements), les 2 lotissements communaux, le développement de la zone d'activités, l'installation d'un cinéma multiplexe, positionnent le transport comme un enjeu majeur pour la cohérence et le bien vivre sur la commune.

Enfin, Il s'agit de ne pas oublier qu'en période de pointe la population hébergée peut aller jusqu'à 150 000 habitants. La fréquentation avec un public non hébergé sur la commune augmente sensiblement ce chiffre de population.

Aussi Argelès-sur-mer est la 2<sup>nde</sup> commune du département en nombre de logements après Perpignan.

• **Contenu**

L'article 27 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (n° 82-1153) définit les modalités de constitution des Périmètres de Transports Urbains (PTU) notamment lorsqu'ils recouvrent le territoire d'une commune.

La procédure de constitution du PTU, exposée aux articles 22 à 24 du décret du 16 août 1985 prévoit :

- une délibération de l'organe compétent de la commune décidant de créer un PTU,
- une requête du Maire, fondée sur cette délibération, afin que le Préfet prenne un arrêté constatant la création de ce périmètre,
- la consultation du Conseil Général par le Préfet lorsque la création de ce PTU peut avoir une incidence sur le plan départemental des transports.

Dans le délai d'un mois suivant la formulation de cet avis, ou à l'expiration du délai de trois mois dont dispose le Conseil Général pour formuler cet avis, le Préfet prend un arrêté.

L'autorité qui constitue un PTU devient autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). A ce titre, elle décide la création, la modification ou la suppression des services inclus dans le PTU et choisit le mode d'exploitation de ces services. Elle définit la consistance générale du service, le financement et la politique tarifaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Décide de la création d'un Périmètre de Transports Urbains recouvrant le territoire de la commune d'Argelès-sur-mer,

Mandate M. le Maire afin qu'il sollicite M. le Préfet pour la reconnaissance de ce périmètre par arrêté, habilitant ainsi la Commune d'Argelès-sur-mer en qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU « MIGUEL CALDENTEY »**

Il a été décidé par arrêté préfectoral n°30/2008 en date du 27 mars 2008 de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

Les statuts du syndicat prévoient dans son article 11 les participations contributives des communes membres jusqu'à fin 2011.

Par délibération du conseil syndical en date du 26 octobre 2011, il a été décidé de modifier l'article 11 des statuts du SIVU pour la seule année 2012 pour un montant de 5 000 € par commune membre.

Il est également porté à notre connaissance qu'un état des lieux ainsi qu'une mise en perspective de l'avenir de la Goélette devront être réalisés tant sur sa partie restauration que celle de l'exploitation, dans une dimension touristique et commerciale. Ce bilan pourrait ensuite être présenté à chaque commune membre du syndicat à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Modifie l'article 11 des statuts du SIVU « Miguel Caldentey » pour la seule année 2012 de la manière suivante :

Argelès sur Mer : 5 000 €uros.  
Banyuls sur Mer : 5 000 €uros.  
Port Vendres : 5 000 €uros.

Demande à Monsieur le Préfet la modification de l'article 11 des statuts du SIVU « Miguel Caldentey » comme le prévoit la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
3. Domaine et patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du  
domaine public

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**

**N° 09**

**Objet : DENOMINATION DE VOIES**

Les travaux d'aménagement du lotissement communal de Taxo étant avancés, il est proposé de procéder aux dénominations suivantes :

Rue Jean LURCAT  
Rue Jean BOURRAT  
Rue Edmond BARTISSOL  
Rue Henri GUITER  
Impasse Emile PLANCHON  
Impasse Louis BASSEDE

Il est également proposé de nommer les voies du centre commercial du Costa Blanca de la façon suivante :

Rue du CANIGONENC  
Rue de la MARINADA

Pour les voies du lotissement les BAMBOUS il est proposé :

Rue François JAUBERT DE PASSA

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Caselles, Mme Calais, M. Madern), et 1 abstention (M. Pierrugues),**

Approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les modifications du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont de trois natures différentes :

- Celles liées aux promotions internes ;
- Celles engendrées par les avancements de grade ;
- Celles résultant de la création d'emplois.

**1- les modifications suite aux promotions internes**

Pour bénéficier d'une promotion interne (changement de cadre d'emplois avec ou sans changement de catégorie), les agents doivent remplir des conditions statutaires (âge, ancienneté, parfois examen professionnel). Puis, ils sont proposés à la Commission Administrative Paritaire (séance du 14 décembre 2011). En fonction des quotas départementaux, ils sont inscrits sur la liste d'aptitude du nouveau grade. Seule cette inscription permet leur nomination sur ce grade, après création du poste au tableau des effectifs. C'est pourquoi la création des quatre grades suivants est proposée :

- création de trois grades de techniciens ;
- création d'un grade d'agent de maîtrise (stage obligatoire pendant 6 mois);
- suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (dispense de stage).

**2- les modifications permettant les avancements de grade**

Chaque année, un certain nombre d'agents remplissent les conditions statutaires (ancienneté, âge, échelon ou examen professionnel...) leur permettant d'atteindre le grade supérieur.

La nomination des agents retenus ne peut être effective qu'après ouverture des postes au tableau des effectifs et avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.). Celle-ci n'ayant cours qu'à la fin du premier trimestre 2012, il convient, dans un premier temps, de créer l'ensemble des grades au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, de sorte que les agents puissent par la suite être nommés rétroactivement.

Puis, dans un second temps, après avis de la C.A.P. et nomination des agents sur leur nouveau grade, une nouvelle délibération viendra supprimer l'ensemble des postes devenus vacants.

Ainsi, sont créés les grades suivants :

- dans la filière administrative :
  - un grade de rédacteur chef ;
  - deux grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - deux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Dans la filière technique :
  - un grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Dans la filière médico-sociale :
    - un grade d'ATSEM principal de 1ère classe.
  - Dans la filière police municipale :
    - deux grades de brigadier ;
    - un grade de brigadier chef principal

### **3- les créations d'emplois au service police municipale**

Il est proposé que deux agents supplémentaires soient recrutés à la police municipale, sur le grade d'agent de police municipale. Par ailleurs, deux postes restaient à pourvoir suite aux départs en retraite et en mutation de deux agents.

- Création de deux grades d'agent de police municipale ;
- Suppression d'un grade de brigadier chef principal (mutation) ;
- Suppression d'un grade de brigadier (retraite).

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

FILIERES	GRADES	Emplois au 31/12/11	Emplois au 1 janvier 2012		
			Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>TECHNIQUE</i>					
	<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	2	3	3	0
	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	1	1	0
	<i>Technicien</i>	0	3	3	0
	<i>Agent de maîtrise principal</i>	7	7	7	0
	<i>Agent de maîtrise</i>	19	20	20	0
	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	3	4	4	0
	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	45	45	45	0
	<i>Adjoint technique 1<sup>er</sup> classe</i>	3	3	3	0
<i>ADMINISTRATIVE</i>					
	<i>Rédacteur chef</i>	4	5	5	0
	<i>Rédacteur principal</i>	3	3	3	0
	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	5	7	7	0
	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	5	7	7	0
	<i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i>	9	9	9	0
<i>MEDICO-SOCIALE</i>					

	<i>A.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	0	1	1	0
	<i>A.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	2	2	2	0
<i>POLICE MUNICIPALE</i>					
	<i>Brigadier chef principal</i>	8	8	8	0
	<i>Brigadier</i>	4	5	5	0
	<i>Gardien de Police municipale</i>	14	16	14	2

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Approuve cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES**

La commune a la possibilité de céder un terrain non bâti en zone d'activités en vue de répondre à la demande d'un riverain représentant une société de services. Celui-ci revend à la commune un angle de sa parcelle pour constituer une unité foncière cohérente. Le code de la voirie routière dans son article L 141-3 précise que le déclassement des voies est prononcé par le conseil municipal et la délibération dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vu la promesse d'achat en date du 30 septembre 2011 de Madame AUTONES Anna, représentant la société VALDORAN domiciliée 3 rue des Perdrix 66 700 ARGELES-SUR-MER;

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 juillet 2011.

Considérant que les terrains cédés par la commune sont situés sur le domaine public au lieu-dit « La Grone » et n'ont aucune incidence sur les conditions de desserte ou de circulation au sein de la zone;

Considérant que lesdits terrains peuvent faire l'objet d'un déclassement;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern), et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),**

Décide de la cession au bénéfice de Madame AUTONES Anna, représentant la société VALDORAN, de terrains situés au lieu-dit « La Grone » , cadastrés section BC 1377 et 1493 d'une surface respective de 50 et 71 m2 correspondant à une surface totale de 121m2. La société VALDORAN restitue à la commune une petite partie de la parcelle cadastrée section BC n°1492 (B) de 3m2 située rue des Piverts. La cession à ladite société portera donc sur une superficie nette de 118 m2 au prix de 31 euros /m<sup>2</sup> soit une somme de 3 658 euros toutes indemnités comprises. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Jeudi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
8. Domaine de compétences  
par thèmes  
8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**

**N° 12**

**Objet : Convention cadre pour la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Différé**

Sur proposition adoptée en conseil municipal du 20 octobre 2011, monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a délivré le 19 décembre 2011 un arrêté portant création de la Zone d'Aménagement Différé « entrée de ville » située entre le rond point de Taxo, l'échangeur d'Argelès St André et le rond point de St André sur une superficie de 81 ha. Afin de constituer des réserves foncières sur ce secteur permettant de réaliser à terme un programme d'aménagement, l'intervention de l'établissement public foncier régional s'avère nécessaire. Les modalités d'acquisition foncière exercées par cet organisme sont précisées dans une convention qui doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Zone d'Aménagement Différé à Argelès sur Mer,

Vu la délibération de l'établissement public foncier régional en date du 15 décembre 2011 approuvant le projet de convention cadre « ZAD entrée de ville » annexée à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

Approuve le projet de convention visant à confier à l'Etablissement Public Foncier Régional notamment en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption l'ensemble des missions d'acquisition foncière correspondantes dans le périmètre de la ZAD ;

Autorise Monsieur le maire et son adjoint à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune d'ARGELES-SUR-MER**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Judi 19 Janvier 2012**

**CLASSEMENT ISSU DE LA**  
**NOMENCLATURE**  
**« ACTES » :**  
5. Institutions et vie politique  
5.3 Désignation de  
représentants

**DELIBERATION**  
**MUNICIPALE**

**N° 13**

**Objet : CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN**

Par courrier reçu en Mairie le 12 janvier 2012, M. le Préfet invite la commune à délibérer afin de désigner son représentant au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion créé par décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),**

Désigne :

- M. Marc Séverac, en qualité de titulaire,
- Mlle Jacqueline Payrot en qualité de suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MOTION RELATIVE A L'ELIGIBILITE DES PARCOURS AUX AIDES PAC.**

Considérant le règlement européen 1120 de 2009 sur l'éligibilité des pâturages permanents aux aides PAC.

Considérant l'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Pyrénées Orientales et son application par l'ASP lors de contrôles effectués depuis août 2011 sur des exploitations engagées en DFCI.

Considérant la proposition législative de la commission européenne pour la PAC 2014/2020 et la nécessité de prédominance des herbacées dans les pâturages permanents éligibles à la PAC.

Le Conseil Municipal,

Rappelle l'implication de 60 éleveurs dans la politique de prévention des incendies et la contractualisation d'entretien de 8 000 hectares de coupures dans les piémonts des Aspres, Albères, Conflent et Fenouillèdes.

Dénonce la modification en cours de contrat agri - environnemental des règles d'éligibilité des terres.

Constate que sur 120 000 hectares de parcours individuels et collectifs dans les Pyrénées Orientales, 60 % présentent un recouvrement herbacé inférieur à 50 % de la surface et ne seraient donc plus éligibles à la Politique Agricole à partir de 2014.

Analyse l'application de la PAC depuis 2009 commune une rupture avec la politique de reconquête des territoires par le pastoralisme engagées depuis 30 ans dans les Pyrénées Orientales.

Alerte les élus des communes en DFCI sur : le risque d'interruption d'entretien de coupures en contrat agri – environnemental dès 2012, l'incapacité à mobiliser les crédits à l'agriculture pour la politique de DFCI après 2014 la pérennité des exploitations, souvent seules activités économiques des communes rurales concernées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M Pierrugues),**

Demande la modification pour 2012 de l'arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux BCAA pour intégrer dans les surfaces éligibles les landes, parcours et bois pâturés avec ressources fruitières et ligneuses (conformément à la circulaire DGPAAT 2011-3020, faisant référence à l'article 2 point c et d du règlement CE 1120/2009), qui précise la possibilité d'introduire ce type de parcelles sous dispositions particulières au niveau des normes usuelles départementales).

Demande pour 2014/2020, l'intégration des landes, parcours et bois pâturés avec ressources fruitières et ligneuses dans les surfaces éligibles à la PAC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**